

Société

**Indemnisation des victimes d'essais nucléaires: les associations contestent le projet de loi Morin**

Le ministre de la Défense Hervé Morin a présenté mercredi la dernière version du projet de loi d'indemnisation des victimes d'essais nucléaires français, qui doit mettre en place "une solution juste, rigoureuse et transparente". Ce que contestent les associations de défense des vétérans de ces essais réalisés entre 1960 et 1996.

Souhaitant "tourner cette page douloureuse de l'histoire", Hervé Morin a détaillé en conseil des ministres puis devant la presse le projet de loi, qui pourrait être étudié "avant la fin de la session parlementaire" extraordinaire. "C'est un texte sur lequel j'ai le sentiment qu'il peut y avoir un consensus politique", a-t-il avancé, estimant que "le texte pourrait entrer en vigueur avant la fin de l'année".

D'après le projet de loi, pourraient être indemnisées les victimes des essais nucléaires français réalisés au Sahara entre février 1960 et décembre 1967, ainsi qu'en Polynésie entre 1966 et 1996, dans les atolls de Mururoa et Fangataufa mais également "les zones exposées inscrites dans un secteur angulaire", qui seront déterminées par décret. Ces zones s'étendraient à l'atoll de Hao, et la presqu'île de Taravao, une demande des associations à laquelle répondrait donc le ministre de la Défense.

Le ministre de la Défense a défendu le choix d'un comité d'indemnisation et non pas d'un fonds sur le modèle de l'amiante. Ce comité "regroupera toute une série de médecins et de scientifiques pour que l'examen du dossier se fasse avec toute la rigueur et la justice nécessaires", a plaidé M. Morin.

"Je demande la confiance dans le dispositif", a-t-il ajouté, arguant qu'il ne voulait pas "que des personnes extérieures au monde médical aient accès à des données (médicales) personnelles". "Nous aurons nos archives et tout autre élément de preuve qui pourra être amené dans le dossier pour permettre aux médecins de proposer une indemnisation".

Interrogé sur la possibilité de voir un comité de suivi créé par un amendement parlementaire, qui permettrait notamment aux associations d'être représentées, Hervé Morin a expliqué que "si le Parlement dans sa sagesse estime qu'il en faut un, le gouvernement examinera cela" favorablement.

Enfin, le ministre a réaffirmé que les médecins et scientifiques estiment "à quelques centaines le nombre de personnes concernées par cette indemnisation", alors que les associations évoquent plutôt "quelques dizaines de milliers". Le projet de loi prévoit que les personnes indemnisées souffrent d'une des maladies établies par la liste du Comité scientifique des Nations unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR).

"L'armée, le ministère de la Défense, est toujours juge et partie, et se garde le pouvoir de décider qui a droit à une indemnisation ou pas", a regretté Patrice Bouveret, co-président du comité Vérité et justice pour la reconnaissance des victimes des essais nucléaires et leur indemnisation, qui regroupe associations, parlementaires de différents bords et scientifiques.

"On aurait aimé que se mette en place un système d'indemnisation qui soit indépendant du ministère de la Défense, c'est le point d'achoppement le plus fort", a-t-il noté.

"Le comité de suivi pourrait permettre que les associations et experts soient associés au suivi de la loi et intégrer une dimension qui est complètement absente de cette loi, c'est la question environnementale", a déploré M. Bouveret. "La radioactivité ne s'arrête pas le jour où on ferme les centres d'essais, elle se poursuit y compris sur des dizaines de milliers d'années".

"Les personnes qui résident dans ces zones-là sont confrontées à cette radioactivité à travers la chaîne alimentaire, l'eau, les poussières, le sable", mais "il n'y a rien de prévu actuellement dans le texte de loi", a-t-il observé. "Le comité de suivi pourrait aborder cette question pour éviter que les générations futures paient encore nos essais nucléaires".

Et de conclure que "ce qui va être déterminant, ce sont les zones géographiques qui vont être prises en compte" par les décrets. AP